SI VOUS ÊTES ASSURÉ(E) À LA MATMUT…..

C’est le moment de changer d’assureur !

Voir ci-après l’article du Canard enchaîné du 2 janvier 2013.

On croit rêver !

(Faites 2 clics sur l’image pour l’agrandir)

ADHÉRENT à la Matmut, Michel y assure sa voiture depuis dix ans. En octobre, il reçoit une lettre de sa mutuelle lui annonçant la résiliation unilatérale et définitive de son contrat, à dater du 1er janvier 2013. Sans explication, mais avec cette délicate précision : « *Nous pouvons, comme vous-même, faire usage du droit de résiliation à l'échéance annuelle des contrats.* »

Dans sa réponse, Michel, dont le véhicule a été victime de quatre sinistres en 2011, rappelle qu'il n'a été tenu responsable d'aucun et qu'il dispose toujours de 50 % de remise « bon conducteur » et de 15 % de « bonus Matmut ». Mieux, après plus de quatre décennies de conduite sans avoir provoqué d'accident, Michel a été contacté par la prévention routière pour sensibiliser les jeunes à la sécurité au volant…

Fin novembre, un nouveau courrier de l'assureur confirme pourtant la résiliation : « *La vérification de votre situation a fait apparaître une fréquence de sinistres dont les conséquences financières constituent une charge supportée par l'ensemble de nos assurés.* » Michel croyait que c'était le principe même d'une assurance mutualiste.

Contactée par « Le Canard », la Matmut persiste et signe : « *Même si les sinistres n'engagent pas directement la responsabilité de cet adhérent, ils représentent, par leur répétition, un coût qu'assument tous les sociétaires.* » Implacable. Avec 25,4 millions d'euros de résultat net en 2011, « la Matmut, *elle assure* », comme dit le slogan, mais surtout ses bénéfices !